



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT Château de la roche

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LA ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 du code général des Collectivités

Vu le code général des collectivités,

Considérant qu'en raison de l'évènement « quartiers d'été 2025 » qui se déroule ce mois de juillet avec notamment l'organisation d'apéros concerts, il est nécessaire de régler la circulation aux abords et sur le site du château de la roche.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite et deviendra exclusivement piétonne de 8 h 00 à 00 h 00 pour les dates ci-dessous :

Samedi 5 juillet
Vendredi 11 juillet
Vendredi 18 juillet
Samedi 19 juillet
Vendredi 25 juillet
Samedi 26 juillet

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : la signalisation sera effective afin d'en informer tous les usagers.

Tout véhicule de secours devra être dans la possibilité d'intervenir

Article 4 : ampliation à la gendarmerie de Balbigny et au service culturel de la Copler – St Symphorien de Lay

Chargés en chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint Priest la roche,
Le 12 mai 2025

Le Maire,
Gérald PERRIN

